

**Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 7 juin 2022 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances**

Sous la présidence de la Mairesse suppléante, Madame Josée Paquette, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur du développement territorial, et Valérie Benoît, directrice, Vie citoyenne.

Absence motivée : M. Normand Grenier, maire

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente d'assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

**1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 10 mai 2022
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 05-416-22 décrétant une dépense de 1 816 400 \$ et un emprunt de 1 816 400 \$ pour des travaux de construction d'un entrepôt municipal, réparti sur une période de 30 ans
- 1.5 Adoption du règlement numéro 05-415-22 abolissant le caractère de rue sur une partie du lot 1 950 776 (lot 6 511 353 en cours d'officialisation) - partie de la rue Saint-Paul
- 1.6 Modification au règlement numéro 03-413-22 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$)
- 1.7 Modification de la résolution numéro 22-05-135 - Comité de santé et de sécurité
- 1.8 Embauche de personnel étudiant / Vie citoyenne - Été 2022
- 1.9 Nomination de Madame Valérie Pelletier au poste de coordonnatrice aux loisirs et aux événements
- 1.10 Nomination d'un représentant de la Commission de développement culturel et touristique de la MRC de L'Assomption
- 1.11 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable
- 1.12 Dépôt de la Liste des employés conventionnés engagés par le directeur général
- 1.13 Autorisation de signature du calendrier de conservation des documents de la Ville et de la transmission à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour approbation
- 1.14 Travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales sur la rue du Sacré-Cœur, entre les rues Émile-Despins et Saint-Paul, et la piste cyclable, entre la rue du Sacré-Cœur et le boulevard Céline-Dion (longeant la voie ferrée) - acceptation définitive des travaux
- 1.15 Demande d'aide financière pour le projet d'agrandissement de la Bibliothèque Camille-Laurin déposée dans le cadre du programme Aide aux immobilisations du Ministère de la Culture et des Communications

**2. TRÉSORERIE/FINANCES**

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier consolidé 2021

**3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

- 3.1 Consentement à ce qu'un fonctionnaire ou officier de la municipalité agisse comme inspecteur métropolitain local - Article 64 de la LAU
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 26-32 rue Quintal, lot 1 948 480, zone R-23
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, 64 rue Picard, lot 1 949 322, zone R-24
- 3.4 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'un gazebo à l'intérieur de la cour avant secondaire, 24 rue Pierre, lot 1 949 356, zone R-17
- 3.5 Demande d'usage conditionnel - Permettre l'usage conditionnel « bureau d'affaires », 200 rue Ste-Thérèse, lot 1 949 055, zone R-8
- 3.6 Demande de dérogation mineure - Pourcentage de maçonnerie des revêtements extérieurs, 60 chemin des Quarante-Arpents, lot 6 358 586, zone C-1
- 3.7 Réparation de la pépinière John Deere

**4. VIE CITOYENNE**

- 4.1 Demande de permis d'alcool pour les festivités de la fête nationale 2022
- 4.2 Autorisation de participation - Congrès de l'Association québécoise du loisir municipal
- 4.3 Octroi de subvention - Amis de la déficience intellectuelle Rive-Nord

**5. VARIA****6. PÉRIODE DE QUESTIONS****7. LEVÉE DE LA SÉANCE****1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE****1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-138****Adoption de l'ordre du jour**

**Proposé par :** Lucie Gaudreault  
**Appuyé par :** Sylvain Crevier  
**Et résolu,**

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE

**1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-139****Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 10 mai 2022**

**Considérant** que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 10 mai 2022;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins  
**Appuyé par :** Joe Falci  
**Et résolu,**

Que le Conseil de ville approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tel que rédigé.

ADOPTÉE

**1.3 Correspondance du mois**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 3 mai 2022 a été acheminée aux membres du Conseil.

**1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-140****Adoption du règlement numéro 05-416-22 décrétant une dépense de 1 816 400 \$ et un emprunt de 1 816 400 \$ pour des travaux de construction d'un entrepôt municipal, réparti sur une période de 30 ans**

**Considérant** que la Ville de Charlemagne a acquis, au cours des dernières années, plusieurs équipements pour l'entretien de la voirie et autres besoins;

**Considérant** que la Ville souhaite se doter d'un entrepôt municipal afin de pouvoir mettre à l'abri ses équipements et ainsi préserver ces derniers;

**Considérant** que la Ville ne dispose pas de lieu propre à l'entreposage de matière pouvant être nocive à l'environnement tel que le sel de déglçage;

**Considérant** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 10 mai 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

**Considérant** que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt;

**Considérant** qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

**Considérant** que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le règlement numéro 05-416-22 décrétant une dépense de 1 816 400 \$ et un emprunt de 1 816 400 \$ pour des travaux de construction d'un entrepôt municipal, réparti sur une période de 30 ans, soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE

**1.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-141**

**Adoption du règlement numéro 05-415-22 abolissant le caractère de rue sur une partie du lot 1 950 776 (lot 6 511 353 en cours d'officialisation) - partie de la rue Saint-Paul**

**Considérant** que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu,**

Que le règlement numéro 05-415-22 abolissant le caractère de rue sur une partie du lot 1 950 776 (lot 6 511 353 en cours d'officialisation) - partie de la rue Saint-Paul, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-142**

**Modification au règlement numéro 03-413-22 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$)**

**Considérant** que l'article 564 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution si cette modification ne change pas l'objet et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

**Considérant** que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Sylvain Crevier

**Et résolu,**

De remplacer le deuxième considérant du préambule du Règlement numéro 03-413-22 qui se lit comme suit :

« Considérant que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 543 à 568, la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 244.1 à 244.10 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559 » par la phrase suivante :  
« Considérant que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544, la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 244.1 à 244.10 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559 ».

ADOPTÉE

**1.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-143**

**Modification de la résolution numéro 22-05-135 - Comité de santé et de sécurité**

**Considérant** qu'une erreur s'est glissée dans la résolution 22-05-135 nommée « Création du comité de santé et de sécurité (CSS) et nomination des membres »;

**Pour ce motif, il est :**

**Proposé par :** Sylvain Crevier

**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Et résolu,**

Que le Conseil de Ville de Charlemagne modifie la résolution numéro 22-05-135 datée du 10 mai 2022, afin de remplacer le nom de « Isabelle Pelletier, Bibliotechnicienne » par celui de « Nicole Dassonville, Commis à la bibliothèque ».

ADOPTÉE

**1.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-144**  
**Embauche de personnel étudiant / Vie citoyenne - Été 2022**

**Considérant** le début de la planification inhérente au camp de jour pour l'été 2022;

**Considérant** qu'il manque du personnel étudiant pour combler des postes au camp de jour;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Appuyé par :** Lucie Gaudreault

**Et résolu,**

Que le Conseil de Ville de Charlemagne procède à l'embauche du personnel suivant pour la saison estivale 2022 :

Nom du candidat/e	Poste
Maélie St-Yves	Animatrice (service de garde) - Camp de jour
Odélie Beaufort	Accompagnatrice/animatrice - Camp de jour
Milyna Johnson	Accompagnatrice/animatrice - Camp de jour
Zoé Bergeron	Animatrice (service de garde) - Camp de jour

Que celles-ci soient embauchées au salaire établi selon leur poste conformément à la résolution 22-03-064 et que les horaires de travail soient ceux déterminés par la directrice Vie Citoyenne, Madame Valérie Benoit.

ADOPTÉE

**1.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-145**  
**Nomination de Madame Valérie Pelletier au poste de coordonnatrice aux loisirs et aux évènements**

**Considérant** que la résolution numéro 21-06-091 nommant Madame Valérie Pelletier au poste de coordonnatrice aux loisirs et aux communications était assortie d'une période de probation de douze (12) mois;

**Considérant** que le titre du poste de coordonnatrice aux loisirs et aux communications a été modifié en mai dernier par celui de coordonnatrice aux loisirs et aux évènements;

**Considérant** la qualité du travail démontrée par Madame Pelletier lors de sa période de probation;

**Considérant** la recommandation favorable de Madame Valérie Benoit, directrice Vie citoyenne;

**Considérant** que la période de probation est complétée;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Et résolu,**

Que le Conseil de Ville de Charlemagne nomme Madame Valérie Pelletier au poste de coordonnatrice aux loisirs et aux évènements sur une base permanente.

Que les conditions de travail de Madame Pelletier soient celles prévues dans la convention collective des employés cols bleus et cols blancs, en vigueur.

ADOPTÉE

**1.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-146****Nomination d'un représentant de la Commission de développement culturel et touristique de la MRC de L'Assomption**

**Il est proposé par: Joe Falci**  
**Appuyé par: Lucie Gaudreault**  
**Et résolu,**

Que le Conseil de Ville de Charlemagne nomme Madame la conseillère, Josée Paquette, à titre de représentante au sein de la Commission de développement culturel et touristique de la MRC de L'Assomption.

Que la présente résolution soit transmise à la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉE

**1.11 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable**

Monsieur Olivier Goyet, directeur général, a déposé le bilan sur la qualité de l'eau potable pour l'année 2021, conformément aux exigences prévues dans le Règlement sur la qualité de l'eau potable. Ce bilan est disponible pour consultation au bureau de la municipalité et sur le site Internet.

**1.12 Dépôt de la Liste des employés conventionnés engagés par le directeur général**

Conformément aux articles 7 et 8 du Règlement numéro 03-412-22 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville, le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, dépose la liste des employés conventionnés engagés depuis la dernière séance du conseil.

**1.13 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-147****Autorisation de signature du calendrier de conservation des documents de la Ville et de la transmission à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour approbation**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

**Considérant** qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

**Considérant** que la Ville souhaite mettre à jour son calendrier de conservation des documents approuvé lors de la séance du conseil du 9 novembre 1998;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par : Lucie Gaudreault**  
**Appuyé par : Sylvain Crevier**  
**Et résolu,**

Que le Conseil de Ville de Charlemagne autorise Madame Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, à signer pour et au nom de la Ville, le calendrier de conservation ainsi que toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉE

**1.14 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-148****Travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales sur la rue du Sacré-Cœur, entre les rues Émile-Despins et Saint-Paul, et la piste cyclable, entre la rue du Sacré-Cœur et le boulevard Céline-Dion (longeant la voie ferrée) - acceptation définitive des travaux**

**Considérant** que la firme d'ingénierie FNX-INNOV, en date du 16 mai 2022 et conformément aux conditions générales du contrat qui lie la Ville de Charlemagne et l'entrepreneur, Généreux Construction Inc., ont procédé à une inspection des travaux exécutés par l'entrepreneur en vue de la recommandation définitive des travaux;

**Considérant** que les représentants de la ville ont participé à cette inspection des travaux;

**Considérant** que la firme FNX-INNOV recommande l'acceptation définitive des travaux en date du 20 mai 2022;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu,**

Que la Ville de Charlemagne accepte la recommandation de la firme FNX-INNOV et autorise Monsieur Olivier Goyet, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, l'acceptation définitive des travaux de construction et de réfection des infrastructures municipales, sur la rue du Sacré-Cœur, entre les rues Émile-Despins et Saint-Paul, et la piste cyclable, entre la rue du Sacré-Cœur et le boulevard Céline-Dion (longeant la voie ferrée).

ADOPTÉE

#### 1.15 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-149**

#### **Demande d'aide financière pour le projet d'agrandissement de la Bibliothèque Camille-Laurin déposée dans le cadre du programme Aide aux immobilisations du Ministère de la Culture et des Communications**

**Considérant** que la Ville de Charlemagne a identifié plusieurs enjeux dans le cadre de sa planification stratégique 2022;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne souhaite notamment bonifier son offre citoyenne et plus particulièrement dans le cadre du projet auprès d'une clientèle jeunesse;

**Considérant** que la Bibliothèque Camille-Laurin est un levier important de cohésion sociale, de promotion culturelle et de rayonnement du milieu;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne a franchi plusieurs étapes et réalisé les études appropriées dans le cadre du projet;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne souhaite réaliser un projet d'agrandissement de la Bibliothèque Camille-Laurin estimé à 4 666 472 \$;

**Considérant** que, de par la configuration physique des lieux, la réalisation du projet a une incidence sur les installations de l'Hôtel de ville de Charlemagne;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne entend solliciter l'appui du gouvernement du Québec pour la réalisation du projet d'agrandissement de la Bibliothèque Camille-Laurin, mais également la réalisation corollaire de l'agrandissement de l'Hôtel de ville;

**Considérant** que le Ministère de la Culture et des Communications dispose d'un programme d'Aide financière aux immobilisations;

**Considérant** les résultats du diagnostic BiblioQUALITÉ 2021 de la Bibliothèque Camille-Laurin;

**Considérant** que la bibliothèque offre présentement 33 heures d'ouverture par semaine et que les lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec mentionnent un minimum de 36 heures d'ouverture par semaine, pour atteindre le niveau « excellent » et que l'atteinte de ce niveau est requise lors d'un projet de présentation d'une bonification de l'offre de service en bibliothèque;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Sylvain Crevier

**Et résolu,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Qu'une demande d'aide financière de 1 187 500 \$ soit déposée dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations du Ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet numéro 534268.

Que le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque soit haussé à 36 heures par semaine dès la fin du projet.

Que la Ville de Charlemagne assume une part estimée à un minimum de 3 478 972 \$ dans la réalisation spécifique du projet d'agrandissement de la Bibliothèque Camille-Laurin.

Que la Ville de Charlemagne assume toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par ledit projet.

Que la direction générale soit mandatée à signer, pour et au nom de la Ville de Charlemagne, toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

ADOPTÉE

## 2. TRÉSORERIE/FINANCES

### 2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-150

#### Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

**Considérant** les recommandations de la commission administrative;

**Il est proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Sylvain Crevier  
**Et résolu,**

D'approuver la liste des comptes à payer en date du **7 juin 2022** :

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	541 295.74 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	123 407.13 \$
<u>Total:</u>	664 702.87 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	480 933.01 \$
<b>pour un grand total de:</b>	<b>1 145 635.88 \$</b>

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE

### 2.2 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier consolidé 2021

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, la mairesse suppléante fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier consolidé 2021 et du rapport de l'auditeur indépendant.

Ledit rapport sera diffusé sur le site web de la municipalité selon les délais prescrits.

## 3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

### 3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-151

#### Consentement à ce qu'un fonctionnaire ou officier de la municipalité agisse comme inspecteur métropolitain local - Article 64 de la LAU

**Considérant** le *Règlement de contrôle intérimaire 2022-96* concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

**Considérant** l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du *Règlement de contrôle intérimaire*;

**Considérant** que la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

**Considérant** l'article 5.2 du *Règlement de contrôle intérimaire*, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par:** Serge Desjardins  
**Appuyé par:** Joe Falci  
**Et résolu,**

Que la Ville de Charlemagne consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement.

Que la Ville de Charlemagne consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté.

Que la Ville de Charlemagne informe la Communauté métropolitaine de Montréal que Messieurs Bruno Tardif et Samuel Côté agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire.

ADOPTÉE

### 3.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-152**

#### **Demande d'un P.I.I.A.**

#### **Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 26-32 rue Quintal, lot 1 948 480, zone R-23**

**Considérant** qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

**Considérant** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 18 mai 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Considérant** la recommandation numéro 2022-R-17 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel de 6 logements;

**Considérant** que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-23;

**Considérant** que le lot 1 948 480 devra être subdivisé, afin de créer deux lots distincts;

#### **Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Lucie Gaudreault

**Et résolu,**

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, situé sur le lot 1 948 480, et ce, tel que présenté par le demandeur et considérant que le revêtement extérieur de maçonnerie de la façade principale du bâtiment sera de la pierre.

ADOPTÉE

### 3.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-153**

#### **Demande d'un P.I.I.A.**

#### **Construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, 64 rue Picard, lot 1 949 322, zone R-24**

**Considérant** qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

**Considérant** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 18 mai 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Considérant** la recommandation numéro 2022-R-18 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel de 4 logements;

**Considérant** que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-24;

#### **Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Et résolu,**

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, situé sur le lot 1 949 322, et ce, tel que présenté par le demandeur.

ADOPTÉE



**3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-154****Demande d'un P.I.I.A.****Aménagement d'un gazebo à l'intérieur de la cour avant secondaire, 24 rue Pierre, lot 1 949 356, zone R-17**

**Considérant** qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'un gazebo à l'intérieur de la cour avant secondaire, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

**Considérant** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 18 mai 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Considérant** la recommandation numéro 2022-R-19 du CCU, favorable à l'aménagement du gazebo;

**Considérant** que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-17;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Sylvain Crevier

**Et résolu,**

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'un gazebo à l'intérieur de la cour avant secondaire, tel que présenté par les demandeurs, situé sur le lot 1 949 356.

ADOPTÉE

**3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-155****Demande d'usage conditionnel****Permettre l'usage conditionnel « bureau d'affaires », 200 rue Ste-Thérèse, lot 1 949 055, zone R-8**

**Considérant** qu'une demande à l'effet de permettre l'usage conditionnel « bureau d'affaires » pour l'établissement L'Univers du Foyer, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les usages conditionnels numéro 05-390-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 18 mai 2022;

**Considérant** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accorder l'usage conditionnel, par sa recommandation 2022-R-20 ;

**Considérant** que la demande d'usage conditionnel respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions relatives aux usages autorisés, selon la zone concernée;

**Considérant** que la demande concerne un usage conditionnel autorisé en fonction des dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15;

**Considérant** qu'un avis public a été publié et une affiche placée à l'emplacement visé par la demande le 20 mai 2022, selon la loi;

**Considérant** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande d'usage conditionnel;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Lucie Gaudreault

**Et résolu,**

Que le Conseil de Ville accorde l'usage conditionnel « bureau d'affaires » pour l'établissement L'Univers du Foyer, situé au 200, rue Ste-Thérèse.

ADOPTÉE

**3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-156****Demande de dérogation mineure****Pourcentage de maçonnerie des revêtements extérieurs, 60 chemin des Quarante-Arpents, lot 6 358 586, zone C-1**

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un concessionnaire automobile n'ayant aucune maçonnerie sur sa façade principale en direction de l'autoroute 40 et un pourcentage de 11.5 % de maçonnerie sur le mur latéral droit. L'article 31 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que : « *Pour tout nouveau bâtiment principal, au moins 30 % des murs et 50 % de la façade principale doivent être de maçonnerie (brique, pierre, béton architectural, etc.).* »

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 20 mai 2022, selon la loi;

**Considérant** que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 18 mai 2022, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2022-R-21;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que l'application de l'article 31 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**Considérant** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Lucie Gaudreault  
**Et résolu,**

Que le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de permettre la construction d'un concessionnaire automobile n'ayant aucune maçonnerie sur sa façade principale en direction de l'autoroute 40 et un pourcentage de 11.5 % de maçonnerie sur le mur latéral droit, situé sur le lot 6 358 586.

ADOPTÉE

**3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-157****Réparation de la pépinière John Deere**

**Considérant** qu'il est nécessaire de remplacer le différentiel avant et d'effectuer des réparations relatives au différentiel arrière de la pépinière John Deere;

**Considérant** que la Ville a demandé une proposition pour ces réparations à l'entreprise Brandt;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par:** Serge Desjardins  
**Appuyé par:** Pauline Lavoie-Dubé  
**Et résolu,**

Que le Conseil de Ville de Charlemagne accepte l'offre de l'entreprise Brandt pour les réparations des différentiels, selon la proposition datée du 31 mai 2022 d'un montant de 22 465,46 \$, taxes en sus.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE

**4. VIE CITOYENNE****4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-158****Demande de permis d'alcool pour les festivités de la fête nationale 2022**

**Il est proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé  
**Et résolu,**

Que le Conseil de Ville de Charlemagne entérine la demande de permis de Madame Valérie Pelletier, coordonnatrice aux loisirs et aux événements, auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour obtenir un permis de réunion afin de permettre la vente de boissons alcooliques lors des festivités de la fête nationale 2022 qui se tiendront dans le Parc Jacques-Laurin, le 24 juin prochain.

Que tous les profits relatifs à cette vente appartiennent à la Ville.

Que la présente résolution soit transmise à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

ADOPTÉE

#### 4.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-159**

##### **Autorisation de participation - Congrès de l'Association québécoise du loisir municipal**

**Considérant** que la Ville de Charlemagne est membre de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM);

**Considérant** que le congrès annuel de l'AQLM aura lieu du 4 au 6 octobre 2022 à Saint-Hyacinthe;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne trouve avantage à être représentée au congrès de l'AQLM;

**Pour ces motifs il est:**

**Proposé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Appuyé par :** Lucie Gaudreault

**Et résolu,**

Que la Ville de Charlemagne autorise la directrice et la coordonnatrice du service Vie citoyenne, mesdames Valérie Benoit et Valérie Pelletier à participer au congrès de l'AQLM du 4 au 6 octobre 2022.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE

#### 4.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-160**

##### **Octroi de subvention - Amis de la déficience intellectuelle Rive-Nord**

**Considérant** que l'organisme, Les amis de la déficience intellectuelle Rive-Nord, est un organisme qui intervient sur le territoire de la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que l'organisme vient en aide aux personnes vivant avec une déficience intellectuelle à maintenir et accroître leur plein potentiel, à favoriser leur intégration et leur participation sociale, à les informer, ainsi que leurs proches, en plus de les soutenir et les référer vers des ressources essentielles;

**Considérant** que l'organisme propose également des actions liées à la prévention, la sensibilisation et la transmission d'information auprès de la population en générale et des instances publiques;

**Considérant** que l'organisme met en œuvre des activités estivales ainsi qu'une programmation de loisirs annuelle destinée aux personnes vivant avec une déficience intellectuelle;

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,**

Que la Ville de Charlemagne octroie une subvention de 1 165\$ à l'organisme, Les Amis de la déficience intellectuelle Rive-Nord, ce qui représente la portion, au prorata, des résidents de la Ville de Charlemagne qui sont membres utilisateurs des services.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5. VARIA

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Q1: Pour le règlement d'emprunt concernant les travaux de construction d'un entrepôt municipal, est-ce que les chiffres actuels sont réels, ou il pourrait y avoir une augmentation des coûts?

R1: L'évaluation des coûts est relativement récente, et la ville est en attente d'une subvention assez significative dans ce projet. Par contre, le coût final pourrait être moindre selon l'obtention de ladite subvention.

- Q2 : Est-ce que les coûts reliés à la surveillance de chantier est aussi prévue dans le montant de ce règlement d'emprunt?  
R2 : Oui, les seuls montants qui ne sont pas prévus sont ceux qui peuvent survenir lors des travaux de creusage.
- Q3 : Où sera érigé ce nouvel entrepôt municipal?  
R3 : Il sera construit entre l'antenne Telus et le Centre communautaire.
- Q4 : Que veut dire «employés conventionnés engagés» et combien y en a-t-il ?  
R4 : Suite à la modification du règlement concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la ville, la direction générale peut procéder à l'embauche de personnel dans un poste vacant, et non pour la création d'un nouveau poste. Dans ce cas-ci, il s'agit d'un seul remplacement pour le poste de bibliothécaire à la bibliothèque municipale.
- Q5 : Dans le cadre du projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale, une fois l'aide financière accordée, où la ville ira chercher l'excédent des coûts estimés pour ce projet?  
R5 : La Ville est en attente de leviers gouvernementaux supplémentaires. Advenant le cas où les sommes nécessaires sont insuffisantes, le Conseil municipal opérerait pour l'adoption d'un règlement d'emprunt à cet effet, combiné peut-être à une mise de fonds de la municipalité.
- Q6 : Qu'est-ce qu'une cour avant secondaire?  
R6 : Il s'agit pour un terrain situé à l'intersection de deux rues, de la cour faisant face à la seconde rue (perpendiculaire à la façade principale), hors de la projection de la façade du bâtiment principal.
- Q7 : Est-il est vrai que la Société Saint-Vincent-de-Paul va fermer suite à la construction éventuelle d'un nouveau projet?  
R7 : Il n'y a pas eu de demande officielle auprès de la municipalité.
- Q8 : Pourquoi le terrain de pétanque est recouvert d'auvents seulement de moitié?  
R8 : À la base, ces auvents avaient été prévus pour servir d'abri du soleil, lorsque les joueurs ne jouent pas. De plus, l'estimé initial pour couvrir le terrain au complet était de un million de dollars.
- Q9 : Sur la rue Carufel au coin de la rue Sylvie, du marquage au sol a été fait (le mot STOP a été peinturé au sol), mais semble non conforme.  
R9 : Il s'agit d'une intervention citoyenne non permise et la Ville a déjà réglé ce dossier.
- Q10 : Quelles sont les normes pour la hauteur des haies en bordure d'un coin de rue?  
R10 : La hauteur maximale permise est de 1.2 mètre dans le triangle de visibilité.

## **7. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-161 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par : Serge Desjardins**  
**Appuyé par : Lucie Gaudreault**  
**Et résolu,**

Que la présente séance soit levée à 19H53, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE

---

Josée Paquette  
Mairesse suppléante

---

Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

JUN 2022

**AVIS DE CONVOCATION  
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR JEUDI, LE 16 JUIN 2022 À 16H45**

Monsieur le Maire Normand Grenier,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci

**AVIS SPÉCIAL** vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil municipal de l'hôtel de ville, sise au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le jeudi, 16 juin 2022 à 16h45, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et présentation et dépôt du projet de règlement numéro 06-417-22 intitulé: "Règlement décrétant une dépense de 4 853 700 \$ et un emprunt de 4 853 700 \$ pour des travaux de reconstruction des infrastructures (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, bordures et chaussée) sur la rue Carufel (entre les rues Lauzé et Camille), des travaux de construction d'un trottoir sur la rue Carufel (entre les rues Lauzé et du Sacré-Coeur) et des travaux de construction d'un égout pluvial et de reconstruction des infrastructures (aqueduc, égout sanitaire, bordures et chaussée) sur la rue Caza, réparti sur une période de 30 ans"
4. Acquisition du lot 1 948 564 du cadastre du Québec (immeuble sis au 88-94, rue Laurin)
5. Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 05-416-22
6. Période de questions
7. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 14h00 et 16h00, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022.



Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE  
TENUE JEUDI LE 16 JUIN 2022 À 16H45**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, et Stéphanie Séguin, directrice des finances et trésorière.

Absence motivée : Mme Lucie Gaudreault, conseillère, district numéro 5

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 16H50**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et présentation et dépôt du projet de règlement numéro 06-417-22 intitulé: "Règlement décrétant une dépense de 4 853 700 \$ et un emprunt de 4 853 700 \$ pour des travaux de reconstruction des infrastructures (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, bordures et chaussée) sur la rue Carufel (entre les rues Lauzé et Camille), des travaux de construction d'un trottoir sur la rue Carufel (entre les rues Lauzé et du Sacré-Cœur) et des travaux de construction d'un égout pluvial et de reconstruction des infrastructures (aqueduc, égout sanitaire, bordures et chaussée) sur la rue Caza, réparti sur une période de 30 ans"
4. Acquisition du lot 1 948 564 du cadastre du Québec (immeuble sis au 88-94, rue Laurin)
5. Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 05-416-22
6. Période de questions
7. Levée de la séance extraordinaire

2. **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-162**  
**Adoption de l'ordre du jour**

**Proposé par :** Pauline Lavoie-Dubé  
**Appuyé par :** Josée Paquette  
**Et résolu unanimement,**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **Avis de motion et présentation et dépôt du projet de règlement numéro 06-417-22**  
intitulé: "Règlement décrétant une dépense de 4 853 700 \$ et un emprunt de 4 853 700 \$ pour des travaux de reconstruction des infrastructures (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, bordures et chaussée) sur la rue Carufel (entre les rues Lauzé et Camille), des travaux de construction d'un trottoir sur la rue Carufel (entre les rues Lauzé et du Sacré-Cœur) et des travaux de construction d'un égout pluvial et de reconstruction des infrastructures (aqueduc, égout sanitaire, bordures et chaussée) sur la rue Caza, réparti sur une période de 30 ans"

Madame la Conseillère, Josée Paquette, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 06-417-22 décrétant une dépense de 4 853 700 \$ et un emprunt de 4 853 700 \$ pour des travaux de reconstruction des infrastructures (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, bordures et chaussée) sur la rue Carufel (entre les rues Lauzé et Camille), des travaux de construction d'un trottoir sur la rue Carufel (entre les rues Lauzé et du Sacré-Cœur) et des travaux de construction d'un égout pluvial et de reconstruction des infrastructures (aqueduc, égout sanitaire, bordures et chaussée) sur la rue Caza, réparti sur une période de 30 ans.

Madame la Conseillère, Josée Paquette, présente et dépose le projet de règlement numéro 06-417-22 décrétant une dépense de 4 853 700 \$ et un emprunt de 4 853 700 \$ pour des travaux de reconstruction des infrastructures (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, bordures et chaussée) sur la rue Carufel (entre les rues Lauzé et Camille), des travaux de construction d'un trottoir sur la rue Carufel (entre les rues Lauzé et du Sacré-Cœur) et des travaux de construction d'un égout pluvial et de reconstruction des infrastructures (aqueduc, égout sanitaire, bordures et chaussée) sur la rue Caza, réparti sur une période de 30 ans.

Le projet de règlement a pour but d'autoriser le financement des travaux de construction et reconstruction d'infrastructures municipales sur la rue Caza et sur un tronçon de la rue Carufel situé entre les rues Lauzé et du Sacré-Cœur. Le coût estimé du projet est de 4 853 700 \$ incluant les travaux, les services professionnels, une marge d'imprévus, les taxes et les frais de financement temporaire.

4. **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-163**  
**Acquisition du lot 1 948 564 du cadastre du Québec (immeuble sis au 88-94, rue Laurin)**

**Considérant** la volonté de la Ville de Charlemagne de favoriser l'embellissement des entrées de ville;

**Considérant** la volonté de la Ville de Charlemagne de fournir un environnement offrant le maximum d'espaces verts accessibles aux citoyennes et citoyens;

**Considérant** la volonté de la Ville de Charlemagne de maximiser l'accès aux berges sur son territoire;

**Considérant** la volonté de la Ville de Charlemagne d'aménager un parc riverain sur une partie du lot 1 948 564;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne s'est dotée d'un outil règlementaire lui permettant de disposer, à certaines conditions, des fonds nécessaires pour de telles acquisitions, le tout ayant reçu récemment les approbations prévues à la loi;

**Considérant** qu'au terme d'une rencontre de négociation tenue le 10 juin dernier, les représentants de la Ville de Charlemagne et le propriétaire de l'immeuble mentionné en titre en sont venus à une entente de principe qu'il convient maintenant de confirmer;

**Considérant** l'entente d'acquisition de gré à gré intervenue entre les parties au terme du processus de négociations;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Serge Desjardins  
**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil de la Ville de Charlemagne autorise l'acquisition du lot 1 948 564 du cadastre du Québec en considération d'une somme de 725 000 \$ plus taxes, si celles-ci sont applicables mais moins tous arranges de taxes municipale susceptibles d'affecter ledit immeuble.

Que le maire Monsieur Normand Grenier ou le maire suppléant ainsi que le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, l'acte d'acquisition, lorsque celui-ci aura été préparé par la notaire Anne-Marie Quevillon, dûment mandatée par le présent conseil à cette fin ainsi que, précédemment, une transaction à être préparée par les procureurs de la Ville;

Que la transaction ainsi que l'acte d'acquisition à venir prévoient l'obtention de titres « clairs » et une vente de l'immeuble aux conditions usuelles mais faisant état d'un paiement réparti sur deux exercices financiers, soit deux versements égaux, le premier étant versé à la date de signature de l'acte et le second 365 jours plus tard;

Que les sommes requises pour cette acquisition soient appropriées du règlement municipal numéro 03-413-22 maintenant en vigueur;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 05-416-22**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, Madame Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, dépose au Conseil municipal le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 05-416-22 décrétant une dépense de 1 816 400 \$ et un emprunt de 1 816 400 \$ pour des travaux de construction d'un entrepôt municipal, réparti sur une période de 30 ans.

Que le nombre de signatures requis pour une demande de scrutin référendaire était de 522. Le nombre de signature reçue est de 0.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.

**7. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-164  
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**Proposé par : Sylvain Crevier**  
**Appuyé par : Serge Desjardins**  
**Et résolu unanimement,**

QUE la séance extraordinaire soit levée à 16H57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Normand Grenier  
Maire

---

Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

JUN 2022

**AVIS DE CONVOCATION  
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR MERCREDI, LE 22 JUIN 2022 À 16H30**

Monsieur le Maire Normand Grenier,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé,  
Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci

**AVIS SPÉCIAL** vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil municipal de l'hôtel de ville, sise au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le mercredi, 22 juin 2022 à 16h30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro 06-417-22 intitulé: "Règlement décrétant une dépense de 4 853 700\$ et un emprunt de 4 853 700 \$ pour des travaux de reconstruction des infrastructures (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, bordures et chaussée) sur la rue Carufel (entre les rues Lauzé et Camille), des travaux de construction d'un trottoir sur la rue Carufel (entre les rues Lauzé et du Sacré-Cœur) et des travaux de construction d'un égout pluvial et de reconstruction des infrastructures (aqueduc, égout sanitaire, bordures et chaussée) sur la rue Caza, réparti sur une période de 30 ans"
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 13h00 et 15h00, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022.



Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE  
TENUE MERCREDI LE 22 JUIN 2022 À 16H30**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, et Stéphanie Séguin, directrice des finances et trésorière.

Absence motivée : Mme Lucie Gaudreault, conseillère district numéro 5

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 16H30**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro 06-417-22 intitulé: "Règlement décrétant une dépense de 4 853 700\$ et un emprunt de 4 853 700 \$ pour des travaux de reconstruction des infrastructures (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, bordures et chaussée) sur la rue Carufel (entre les rues Lauzé et Camille), des travaux de construction d'un trottoir sur la rue Carufel (entre les rues Lauzé et du Sacré-Cœur) et des travaux de construction d'un égout pluvial et de reconstruction des infrastructures (aqueduc, égout sanitaire, bordures et chaussée) sur la rue Caza, réparti sur une période de 30 ans"
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

**2. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-165**

**Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : Serge Desjardins  
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé  
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**3. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-166**

Adoption du règlement numéro 06-417-22 intitulé: "Règlement décrétant une dépense de 4 853 700 \$ et un emprunt de 4 853 700 \$ pour des travaux de reconstruction des infrastructures (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, bordures et chaussée) sur la rue Carufel (entre les rues Lauzé et Camille), des travaux de construction d'un trottoir sur la rue Carufel (entre les rues Lauzé et du Sacré-Cœur) et des travaux de construction d'un égout pluvial et de reconstruction des infrastructures (aqueduc, égout sanitaire, bordures et chaussée) sur la rue Caza, réparti sur une période de 30 ans"

**Considérant** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 16 juin 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

**Considérant** que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt;

**Considérant** qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

**Considérant** que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Josée Paquette

**Appuyé par :** Sylvain Crevier

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le règlement numéro 06-417-22, intitulé: "Règlement décrétant une dépense de 4 853 700 \$ et un emprunt de 4 853 700 \$ pour des travaux de reconstruction des infrastructures (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, bordures et chaussée) sur la rue Carufel (entre les rues Lauzé et Camille), des travaux de construction d'un trottoir sur la rue Carufel (entre les rues Lauzé et du Sacré-Cœur) et des travaux de construction d'un égout pluvial et de reconstruction des infrastructures (aqueduc, égout sanitaire, bordures et chaussée) sur la rue Caza, réparti sur une période de 30 ans", soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.

**5. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-167  
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Et résolu unanimement,**

QUE la séance extraordinaire soit levée à 16H33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Normand Grenier  
Maire

---

Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière